



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la susdite municipalité que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **2 juillet 2019, à 19 h**, à l'hôtel de ville, 137, route 132 Ouest, Percé, sur la demande de dérogations mineures au *Règlement de lotissement numéro 437-2011* concernant :

- les lots projetés 6 319 918 et 6 319 920, cadastre du Québec, sur le chemin de Val-d'Espoir, à Val d'Espoir.

Nature et effet des dérogations mineures

La demande de dérogations mineures consiste à :

- autoriser la création du lot 6 319 918, à partir d'une partie des lots 5 616 219 et 5 616 665, avec un frontage dérogatoire, soit un frontage de 10,6 mètres au lieu du frontage minimal de 45 mètres prescrit au *Règlement de lotissement numéro 437-2011* pour un lot non desservi en aqueduc et égout;
- autoriser la création du lot 6 319 920, à partir d'une partie du lot 5 616 665, avec un frontage dérogatoire, soit un frontage de 36,88 mètres au lieu du frontage minimal de 45 mètres prescrit au *Règlement de lotissement numéro 437-2011* pour un lot non desservi en aqueduc et égout.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Percé, ce 11 juin 2019.

Gemma Vibert,
Greffière